



FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n° 54 / Version 02

Création : Mars 2008
Mise à jour : Mars 2009

LE TRAVAIL DU BOIS

Récit d'accident : La victime effectuait une opération de rainurage sur une planche à l'aide d'une toupie. En fin d'usinage, la main de la victime a probablement glissé de la planche et est allée en contact avec l'outil tournant. Le protecteur de l'outil n'était pas en place et l'entraîneur de la pièce n'était pas utilisé. La victime a été amputée de quatre doigts.



Risques liés au travail du bois

- ◆ **Risque de coupure** lié à l'utilisation des machines et outils.
- ◆ **Risque lié à la projection** de copeaux (dans les yeux).
- ◆ **Risques d'asphyxie, de maladie et d'explosion** liés aux poussières de bois.
- ◆ **Risque de chute de plain-pieds** lié à l'encombrement de l'atelier et au port de charges lourdes.
- ◆ **Risque lié à la manutention manuelle** avec le port de charges lourdes et encombrantes.
- ◆ **Risque lié au bruit** avec le fonctionnement des machines.
- ◆ **Risque lié à l'électricité** avec l'utilisation de machines électriques
- ◆ **Risque d'incendie** avec l'utilisation du bois et de machines électriques.



L'inhalation ou le contact cutané des poussières de bois sont à l'origine d'affections multiples (eczéma, asthme, fibrose pulmonaire, cancer de l'ethmoïde...).



L'article R4412-149 du Code du Travail fixe la valeur limite d'exposition professionnelle aux poussières de bois à 1 mg/m³ d'air. La mise en place d'un système d'aspiration ou l'utilisation de machines intégrant cette aspiration sont donc recommandés.

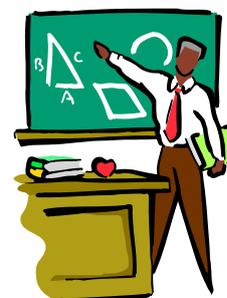


Mesures de protection collective

- Système de ventilation et d'aspiration des poussières (si possible intégré aux machines). Si la mise en place d'un tel système n'est pas possible, il faut proscrire le balayage à sec. Préférer l'utilisation d'un aspirateur ou faire un balayage humide.
- Contrôle du respect de la valeur limite d'exposition aux poussières de bois.
- Utilisation de machines en conformité avec la réglementation actuelle.
- Ne pas retirer les dispositifs de protection sur les machines.
- Isolation acoustique des machines (**voir les fiches prévention n°27 A et B sur le bruit**).
- Mise à disposition d'une trousse de premiers secours (**voir la fiche prévention n°49**).
- Rangement de l'atelier
- Mise à disposition d'extincteurs et d'un système d'alarme. Dégagement des sorties de secours.
- Mise à disposition d'aides mécaniques à la manutention afin de limiter le port de charges lourdes et encombrantes (diables ; brouettes...).

Les formations

- Connaître le travail du bois et les risques liés
- Utilisation des machines et outils
- Secourisme
- Sensibilisation aux gestes et postures et sécurité dans le travail
- Utilisation et entretien des Equipements de Protection Individuelle
- Manipulations des extincteurs



Mise à disposition et utilisation des Equipements de Protection Individuelle

- Gants de protection.
- Lunettes de protection.
- Casque anti-bruit.
- Vêtement de travail.
- Protection respiratoire (masque filtrant FFP2 minimum)
- Chaussures de sécurité.



Pour toute information complémentaire
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,
Au 02 41 24 18 80